

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIENT EXCUSES :

Mme Assunta MESMIN, M. Philippe HAZARD

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-060-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 12-17 ans
- Convention "accueil adolescent" avec la Caisse d'Allocations
Familiales.**

N°2022/060

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2016/037 autorisant le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relatives aux conditions générales et particulières de versement de la « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement » et de « l'Aide Spécifique Rythmes Scolaires » (ASRE), en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 18 ans pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017,

Vu sa délibération n°2018/021 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, relative aux conditions générales et particulières de versement de la « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement », pour les activités périscolaires et extrascolaires, de l'accueil de loisirs adolescent, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour le versement de la « prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement » relative aux accueils de loisirs « adolescent » pour les 12-17 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération, la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, relative aux conditions générales et particulières de versement de la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement », pour les activités périscolaires et extrascolaires, de l'accueil de loisirs « adolescent », pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer la convention citée à l'article 1 qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se substitue à la convention d'objectifs et de financement échu depuis le 31 décembre 2021. Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220929-2022-060-DE Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022